

Séance du 18 mars 2025

N° 2025_25
Mise en vente de
logements
communaux impasse
des Champs de cours

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Mme Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Mme Virginie MARTINS, M. Paul VOUHÉ donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER, Mme Isabelle PIDOUX donne pouvoir à M. Olivier TRAVEL

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	03
Votants :	15

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 19 mars 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité

Publié le :

Motif de réception en préfecture
079-217903517-20250318-2025_25-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

N° 25 : Mise en vente de logements communaux impasse des Champs de cours

Monsieur Jean-Luc CHARTIER, premier adjoint, expose,

La Commune a cédé en 2023 deux logements situés dans le lotissement des champs de cours. Toutefois, elle possède encore deux logements dans ce lotissement.

Il pose la question de leur mise en vente, compte -tenu des frais qui devront être réalisés pour la transition écologique.

Il explique en effet, que la commune possède un large patrimoine immobilier, et que celui-ci nécessite beaucoup d'entretien.

L'opportunité d'une vente partielle ou totale de ces 2 logements permettrait à la collectivité de percevoir une recette significative en prévision des projets à court terme, mais également de concentrer l'effort financier des bâtiments sur d'autres biens qui en ont également grand besoin.

Une estimation a été demandée afin de connaître la valeur des biens.

En conséquence, il propose au conseil de s'exprimer sur les deux logements propriétés de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de la vente ou non des deux logements situés impasse des champs de cours appartenant à la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- D'établir le prix de mise en vente de ces biens,
- Mandater Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et :

- Décide la vente du logement situé n°21, impasse des champs de cours appartenant à la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- Va faire estimer le bien afin d'établir le prix de mise en vente,
- Mandate Mme le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier,

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

079-217904517-20250318-2025_25-DE
Date de transmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025